



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SC-40(01)

Interférence électromagnétique

Juill. 2026



Sécurité des communications et des systèmes

System and Communications Protection

SC-40(01) – Interférence électromagnétique (--E)

Énoncés :

Mettre en œuvre des mécanismes cryptographiques visant à appliquer [\[Affectation : niveau de protection défini par l'organisation\]](#) dans le but de contrer les effets de l'interférence électromagnétique internationale.

Responsable : Aucun

Discussion :

La mise en œuvre de mécanismes cryptographiques visant à atténuer l'interférence électromagnétique permet de protéger les systèmes contre le brouillage intentionnel qui pourrait entraver ou gêner les communications, de sorte que les formes d'onde à spectre étalé qui servent à la protection antibrouillage du sans-fil soient impossibles à prévoir pour les personnes autorisées. La mise en œuvre de mécanismes cryptographiques pourrait incidemment contribuer à l'atténuation du brouillage accidentel causé par les émetteurs légitimes qui partagent le même spectre. Les exigences liées à la mission, les menaces prévues, les concepts d'opérations, de même que les lois, les décrets, les directives, la réglementation, les politiques et les normes, déterminent les niveaux de disponibilité des liaisons sans fil, la cryptographie requise et les performances.